



13 AVRIL
PUBLIQUÉ
CABINET

MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

TAHITI 9. — N° 52.

TE VEA NO TAITI.

TAHITI 30 NO TITIA.

On s'abonne à l'imprimerie.
Un an 15 fr. — Six mois 10 fr. — Trois mois 6 fr.
Payables d'avance.

DIMANCHE 30 DÉCEMBRE 1860.

Annances 1 fr. la ligne.
Annances répétées au-delà 50 p. c.
Au comptant.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Néant.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Détails de la Fête du 29 novembre.

VARIÉTÉS. — Géographie physique de l'Océan Atlantique. — Météorologie.

NOUVELLES LOCALES. — Jugements rendus par le Tribunal correctionnel des îles de la Société. — Mouvement du Port.
— Avis divers. — Mercerie. — Tableaux d'alabastr. — Observations météorologiques.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Fête du 29 Novembre 1860.

Détails extraits d'une lettre adressée en France, par un militaire de l'infanterie de marine, à sa famille.

Mon cher beau-père,

J'avais prié mon camarade G... de vous donner quelques détails relatifs à la fête brillante donnée par S. M. la Reine Pomare IV à l'amiral Larrieu et à sa suite, à l'occasion de leur départ de Taïti où ils sont restés pendant 45 jours, mais le caractère de cette fête est tellement fantasque que je viens vous le raconter moi-même :

La fête a eu lieu le 29. La veille de ce jour, je fus me promener sur la plage de 3 à 8 heures, je vis arriver quelques districts. Figurez-vous des radeaux ayant la forme d'un grand navire, d'une longueur de 30 à 40 mètres et d'une largeur de 2 à 3 mètres, solidement installés et festonnés, couverts en feuilles symétriquement travaillées en forme de tente, soutenus par une charpente soutie avec des bambous, et vous auriez une idée de la chose. Chaque radeau contenait les familles indigènes, puis était remorqué par deux pirogues, montées par les meilleurs nageurs, amarrées en sens parallèle.

C'était vraiment beau à voir. Lorsque les radeaux et les pirogues furent arrivés aux divers débarcadères, les indigènes enlevèrent les tentes et allèrent les installer sur la place du Gouvernement. Cet enlèvement fut fait avec un ensemble vraiment remarquable, au bruit du tambour qui marchait en tête et des chants indiens. Ce jour là, la musique du vaisseau amiral exécutait quelques morceaux sur la place et était entourée d'une nombreuse population animée d'une gaieté folle.

Le lendemain, jour de la fête, les autorités civiles et militaires se réunirent et allèrent s'asseoir sur les chaises et fauteuils qui avaient été préparés d'avance pour les recevoir devant l'habitation de la Reine.

Les dames furent placées à droite et les messieurs à gauche. Aux premières places près de la reine, à sa droite, M^{lle} Larrieu, M^{lle} de la Richerie, puis d'autres dames.

À la gauche de la reine, M^r de la Richerie, M^r l'amiral Larrieu, son chef d'État-Major, puis les officiers. Tout ce beau monde fut installé dès 7 heures du matin et reçut successivement chaque district.

Un interprète anglais, servant le Protectorat français, présidait à l'ordre et à la présentation des districts.

Chaque district se présenta dans un ordre parfait, drapeau du Protectorat en tête, conduit par son chef, qui, prenant la parole à une distance respectueuse, adressa son discours à la reine. Après chaque discours prononcé avec beaucoup d'énergie et pas mal d'aplomb, virent les chants, puis les danses, pleines d'ensemble et d'originalité; cela fait, les femmes s'avancèrent, se dépouillèrent d'un vêtement postiche fait de boure de coco, pia, bourao et ripas de cocotier, le jetèrent dédaigneusement avec leurs couronnes aux pieds de la reine en saluant et se retirant avec assés d'ordre. Les hommes se firent autant. Ainsi débarrassés tous les districts, au nombre de 30 à 35, et tous couverts de vêtements postiches de différentes couleurs, produisant un effet assez remarquable.

Quelques-uns s'avancèrent ayant en tête de leurs colonnes

des animaux postiches tels que chevaux, bœufs, requins et chiens. Les requins et le chien furent les premiers et placés en face du roi, ce qui ne le laissa pas d'attirer mon attention. Figurez-vous un chien énorme de la grandeur et de la grosseur d'un cheval ordinaire, ayant une grande queue et parfaitement redressée comme celle de l'équipal et le poil très-bien imité du même animal, montrant d'énormes dents, puis les requins, dont l'un ayant une grande gueule ouverte et le plus petit la gueule entièrement fermée, le tout perché sur des bambous et placés à droite et vous auriez un des tableaux de la fête. Ces animaux postiches restèrent ainsi exposés pendant tout le temps de la cérémonie.

Une scène assez originale, fut celle d'un indigène portant triomphalement un cochon lié par les quatre pattes, puis l'exposant par terre, prenant une pose en face de la reine et de l'amiral, il fit un discours très-chaudement à propos de son offre. Il était beau, bien bâti et avait l'air de dire à son coq : C'est moi, oui, c'est moi qui le livre, etc. Après le discours et les gestes sans nombre de ce brave, le malheureux cochon fut caressé, arguant toujours, et porté dans la cour de la reine.

La musique taïtienne, composée d'une trentaine d'indigènes, habillés en blouses bleues, ceintures, pantalons blancs et casquettes à carres, façon anglaise, puis d'un chef habillé en commandant de vaisseau anglais, fut placée sur des planches superposées sur une manœuvre et exécuta des morceaux d'une originalité sans pareille.

Les instruments de cette musique sont en bambou et produisent un son aigrelet assez assommant; un tambour très bruyant sert à l'accompagner. C'est une musique introyable.

Le défilé dura jusqu'à 9 heures et demie. Nous sommes de la pluie deux heures après, elle cessa à une heure. À cette heure là, les autorités civiles et militaires, invitées la veille, se rendirent à bord du vapeur le Cassini pour assister aux joutes qui eurent lieu avec une entente et une vigueur vraiment extraordinaire. La reine y assista et fut saluée par 21 coups de canon à son arrivée à bord. La musique de l'amiral exécuta plusieurs morceaux pendant tout le temps que durèrent les joutes. Parmi les pirogues j'en remarquai deux montées par une quarantaine de femmes, festonnées d'étoffes jaunes et de couronnes de feuilles. Elles allèrent avant de commencer la lutte demander je ne sais quoi à bord du vaisseau et y restèrent un bon bout de temps. Ce qu'elles y firent, je l'ignore, mais elles en sortirent toutes rayonnantes de joie.

Les indigènes luttaient et montraient leur énergie. Ils luttaient avec une dextérité et un ensemble admirables.

La pluie qui recommença à 2 heures diminua considérablement le nombre de la fête.

Les joutes furent terminées à 4 heures; la reine se retira et fut de nouveau saluée par 21 coups de canon tirés à bord de l'Amiral.

Ce jour là, on fit une distribution de pain et de vin aux indigènes; mais malheureusement on ne put la faire comme on l'aurait désiré, le magasin des subsistances n'ayant qu'un approvisionnement très-restreint.

Le soir quelques édifices publics furent illuminés et la place du Gouvernement fut dans presque tous les sens. Les danses indiennes allèrent de l'avant, c'était un brouhaha extraordinaire. Nos soldats et quelques habitants étaient mêlés dans la foule, s'amusant avec elles occasionner la plus petite rixe. Il y avait là plus de 3000 personnes en mouvement.

On lui a donné par M^r Gaultier de la Richerie, Comte de la Richerie, les toilettes et étaient très-belles, très-élégantes et de bon goût; j'y vis quelques dames anglaises très-élégantes. Plusieurs jolies dames taillonnées puis quelques autres de districts y assistèrent. M^r de la Richerie, recevant toujours de la grâce et de la bonté qui la caractérisent, fit les honneurs de la soirée à la satisfaction de tout son monde.

M^r Larrieu, un regard doux et aimable, fut aussi d'une gracieuseté sans égale.

Bien sûr l'Amiral Larrieu et sa dame laissent-ils de bons souvenirs parmi la population taillonnée; car, pendant tout le temps de leur séjour, ils n'ont cessé de leur donner des preuves de leur affection.

Les Taillonneurs ont donc aussi des preuves d'amitié et de reconnaissance.

Les danses durèrent jusqu'à deux heures du matin.

Le lendemain 30, je fus visiter la plage à 8 heures, je vis plusieurs camps indigènes, ce fut pour moi un tableau qui aussi n'aurait pas d'attirer mon attention. Les familles indigènes étaient placées sous les tentes installées avec des bambous et couvertes en feuilles. L'aspect de la plage, parsemée d'habitations magnifiques, le liage mouillé la veille, mis au sec, la mer et le soleil radieux offraient un aspect si agréable que je ne puis en dire davantage. Le reste, qui m'aurait intéressé.

Cette agglomération de peuple des deux sexes, habillé, festonné, et surtout animé d'une gaieté folle, me produisit un effet extraordinaire. Vraiment l'existence de ces gens doit être heureuse; point d'inquiétude, obtiennent tous leurs besoins sans culture et sans travail et n'ayant pas à se préoccuper la veille des besoins du lendemain, vivant péle-mêle sans distinction de rang ni de classe, ce jour-là, ne s'occupant que de leurs plaisirs et de l'avenir. Je voyais les hommes et les femmes s'embrasser sans façon et ayant l'air de dire aux passants eullopens: Dieu nous a jeté sur cette terre pour jouir de la vie, nous employons notre temps; comme vous voyez, à exécuter ses ordres.

Après mon déjeuner, il heures, je fis une promenade assez longue dans la ville, partout, sur mon passage, je trouvai des groupes d'indigènes ayant un tambour pour accompagner leurs danses et leurs chants, puis des musiques, des guitaristes en bambou, les uns faisant danser d'énormes paillassons suspendus à l'extrémité d'une planche, d'autres assistant et s'amusant avec les femmes; enfin, pour mieux vous représenter le tout, figurez-vous voir les mascarades en France, à l'époque du carnaval et vous aurez une idée exacte des costumes et des singularités des Taillonneurs ce jour-là.

Pendant cette journée qui fut favorisée par un beau temps, l'élan des amusements ne fut interrompu par rien. Quelques personnes, comme la veille, allèrent visiter les vaisseaux Amiral.

A trois heures, des indigènes donnèrent plusieurs représentations amusantes pleines de gaieté, puis je vis sortir de chez la Reine une vingtaine d'indigènes habillés en amiraux et commandants de vaisseau ayant plusieurs décorations. Les épaulettes, la passepoilerie et les décorations étaient limitées dans le goût de la perfection, et, vraiment, lorsqu'ils apparurent à ma vue, je me demandai si c'était bien de l'imitation ou du vrai; mais un Européen à qui je m'adressai, me dit que le tout était fait en couteil et bourre du même ar. Les indigènes, ainsi habillés, allèrent se promener dans la ville en affectant le genre anglais avec un certain chic et m'amusant beaucoup.

Les divertissements continuèrent ce jour-là comme la veille et tout rentra dans l'ordre habituel le lendemain, après la visite d'adieu faite à la Reine.

Comme je vous l'ai déjà dit, c'est une population très-gaie et d'un caractère qui se rapproche beaucoup du nôtre. Les hommes sont bien bâtis, enjoués, jolis, très-robustes et forts. Les femmes taillonnées sont également jolies et bien faites, et d'une grande amabilité. D.

(*) L'éloquence du militaire, c'est la franchise; sa science, c'est l'honneur; sa politique, c'est la fidélité à la France et à l'Empereur.

Variétés.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DE L'Océan ATLANTIQUE.

Résumé des investigations scientifiques.

La tentative faite pour relier l'Europe à l'Amérique, par un câble continu, destiné à transmettre les messages

télégraphiques à travers l'Océan Atlantique, entre deux stations, l'une en Irlande, l'autre à Terre-Neuve, sera probablement regardée, dans l'avenir, comme un fait des plus importants dans l'histoire de la science, malgré ses insuccès final. De même qu'à son introduction, la vapeur fut d'abord inabordable et peu économiquement employée, mais, depuis, a remplacé graduellement toute autre force motrice employée pour les grands travaux, les progrès de la télégraphie électrique ont été assez rapides, pour qu'on soit amené à penser que, arrêtés momentanément, ils n'ont pu aller encore. Ici, de même que pour la vapeur, les difficultés mécaniques et physiques semblent disparaître au fur et à mesure que les progrès des nouvelles inventions et de leurs applications se font sentir. Il y avait peut-être, autant de distance à franchir dans la voie du perfectionnement pratique, entre la pose d'un fil, d'une station terrestre à une autre, et l'établissement d'une communication sûre et permanente, à travers une mer large, profonde, inconnue, qu'il y en avait entre l'invention du marquis de Worcester, et la construction d'une locomotive moderne. Tandis que tout le monde doit regretter l'insuccès partiel et temporaire de l'essai tenté l'année dernière pour placer le câble télégraphique atlantique, il y a peut-être pour des personnes qui connaissent la nature réelle des difficultés qu'il y avait à surmonter, et le grand ensemble de renseignements d'avant qu'il faille recueillir pour préparer cette expérience, aussi gigantesque que difficile, et assurer son succès quand elle sera recouvrée.

Une grande partie de ces informations est de nature scientifique, et porte autant sur la géographie physique et l'histoire naturelle, que sur la télégraphie. Chaque pas fait dans une branche de la science développe quelques vérités et quelques lois, qui deviennent utiles et applicables aux autres sciences, et les investigations spéciales faites dans le but de passer le câble avec succès, ont déjà répandé une vive lumière sur la constitution du fond de l'Océan. Elles ont fait découvrir des relations et des différences entre les diverses portions de la surface de la terre. Elles ont démontré quels sont les animaux marins importants qui modifient les dépôts faits, ou qui créent des dépôts dans la haute mer. Elles ont prouvé que si la pose heureuse d'un câble entier à travers l'immense largeur de l'Atlantique est possible, il y a encore quelque chose à faire avant que cette question tout entière ne soit résolue et qu'une communication pratique soit établie entre les deux continents. D'un autre côté, les résultats déjà obtenus et les progrès faits dans les sciences ne peuvent manquer d'être utilisés dans les entreprises qui restent à faire, et qui seront sans doute couronnées d'un complet succès. Déjà des propositions sérieuses ont été faites pour établir une communication électrique, par d'autres lignes entièrement nouvelles, de l'Europe à l'Amérique, et ce n'est plus qu'une question de temps, à savoir simplement si nous ou nos enfants verront les parties les plus éloignées de la terre mises en communication instantanée entre elles.

TÉLÉGRAPHES TRANSATLANTIQUES.

Le télégraphe électrique, à son état le plus simple, exige que le fil soit placé de manière à ce que le courant électrique qui doit le suivre n'ait aucune communication avec la terre, excepté à la volonté de celui qui le dirige.

Pour cela il faut que le fil soit isolé. La pose d'un fil isolé est donc le grand problème à résoudre.

Sur terre, il y a comparativement peu de difficulté à assurer l'isolement. Le fil peut traverser les airs appuyé à des intervalles convenables sur des supports en porcelaine ou tout autre point d'appui non conducteur, ou enfoncé dans une enveloppe non conductrice de caoutchouc ou de gutta-percha. Il peut être également posé au milieu de la terre elle-même. Un procédé presque analogue permet de placer le fil à travers des rivières et des étendues d'eau d'un professeur peu considérable et sur de petites distances.

La suite prochainement.

Mélanges.

Si tel quelque apparence d'une royauté et d'une cour, c'est dans un coq; il appelle ses poules, laisse tomber pour elles le grain qu'il a dans le bec; il les défend; il les conduit; il ne souffre pas qu'un autre roi partage son petit état; il ne s'éloigne jamais de son sérail. Voilà une image de la vraie royauté; elle est plus évidente dans une basse cour que dans une ruche ou ailleurs.



L'homme et la femme ayant été créés dans le ciel, ils s'aviserent de manger d'une palette, au lieu de l'ambrosie qui était leur met naturel. L'ambrosie s'exhalait par les pores; mais après avoir mangé de la palette, il fallait aller à la selle. L'homme et la femme prièrent un ange de leur enseigner où était la garde robe. Voyez-vous, leur dit l'ange cette petite planette grande comme rien qui est à quelque soixante millions de lieues d'ici? C'est là le privé de l'Univers, allez-y au plus vite: ils y allèrent, on les y laissa; et c'est depuis ce temps que notre monde fût ce qu'il est.

Le célèbre auteur des *Crochades*, Michaud, fit une invention étrange relativement à un personnage historique. Les descendants lui demandèrent une rétraction. Il ne toucha point au texte, et se contenta de mettre au bas de la page une note en tout petit caractère.

On lit à ce sujet, la jolie épigramme qui suit:

Saint-Gobas est un fin merle;
Qu'il va la se dire pas son;
Il calomnie en gros romans,
Et se se retire qu'en privé.

Mépriser la théorie, c'est avoir la prétention excessive-ment orgueilleuse d'agir sans savoir ce qu'on fait, et de parler sans savoir ce qu'on dit.

Les horloges les plus communes et les plus grossières marquent les heures; il n'y a que celles qui sont travaillées avec le plus d'art qui marquent les minutes. De même les esprits ordinaires sentent bien la différence d'une simple vraisemblance à une certitude entière; mais il n'y a que les esprits fins qui sentent le plus ou moins de certitude ou de vraisemblance; et qui en marquent pour ainsi dire les minutes par leur sentiment.

Si tu as peur de celui qui te commande, épargne celui qui t'obéit. Hélas! combien de gens font le contraire.

Les botanistes ont une classe de plantes qu'ils appellent *incomplete*; on peut dire de même qu'il y a des hommes imparfaits et incomplets; ce sont ceux dont les desirs et les efforts ne sont pas proportionnés à ce qu'ils sont capables de faire et de produire.

L'homme le plus médiocre peut être complet s'il sait se tenir dans les bornes de sa capacité et de son talent. Mais les plus brillantes qualités de la nature sont obscurcies, effacées et anéanties, si cette juste mesure, nécessaire en tout, vient à manquer. Ce end se fait souvent sentir dans les temps où nous sommes; car qui pourrait satisfaire aux exigences toujours croissantes d'une époque qui veut que tout se réalise avec la plus grande rapidité?

Les hommes prudents et actifs qui connaissent leur force et s'en servent avec mesure et circonspection, seuls iront loin dans les affaires du monde.

Beaucoup de mécomptes et d'amertumes sont épargnés à celui dont la pensée se porte naturellement sur ce qu'il doit aux autres plutôt que sur ce qu'il a le droit d'en attendre.

J'ai désiré de faire du bien, mais je n'ai pas désiré de faire du bruit, parce que j'ai senti que le bruit ne faisait pas de bien, comme le bien ne faisait pas de bruit.

La prière est la respiration de notre âme.

La paix se trouve bien plus dans la patience que dans le jugement; aussi il vaut mieux, pour nous, être inculpés injustement que d'inculper les autres, même avec justice.

NOUVELLES LOCALES.

Les catholiques du district de Mataiea ayant sollicité l'autorisation de célébrer la fête de Noël par un a-mu-ran-ma, le Commandant Impérial a accordé leur demande.

Greffé du Tribunal correctionnel des Iles de la Société.

Par jugement du 17 décembre 1860, le Tribunal Correctionnel, faisant application des articles 9, 10 et 11 de l'arrêté local N. 20, du 6 septembre 1850, portant règlement pour assurer l'exécution de la loi et des arrêtés sur les boissons, et 7 et 10 de l'arrêté N. 36, du 19 mai 1851, sur les frais de justice, et jugeant en premier ressort, condamne le sieur Masson, Frank, Américain d'origine, dé-

tant de boissons à l'apapete, à 6 mois de prison, six cents francs d'amende, cent cinquante francs de dépens, aux frais de la procédure et à la fermeture de son cabaret, pour avoir contrevenu, à quatre reprises différentes, à l'arrêté précité, c'est-à-dire, en vendant à des indigènes non munis de permis en régie des liqueurs alcooliques.

Par un autre jugement, du même jour, le même Tribunal, faisant application des articles 319 et 488 du code pénal, 194 du code d'instruction criminelle et 7 et 10 de l'arrêté local N. 36, du 19 mai 1851, et jugeant en premier ressort, condamne le sieur Fominey Jelu, Américain d'origine, à trois mois de prison, quatre cents francs d'amende, soixante quinze francs de dépens et aux frais de la procédure, pour avoir, involontairement, mais, par imprudence ou inattention, causé la mort de la jeune indigène Teohai;

Acquitte l'indigène Manue, de l'île Manua, de l'action contre lui dirigée et le renvoie sans frais des fins de la plainte d'avoir contribué à cet homicide involontaire.

Rend le sieur Clark, James, voinvair à l'apapete, partie civilement responsable du dol, en sa qualité de maître des seigneurs-démons, responsable, envers la partie publique, des peines pécuniaires prononcées contre ledit Fominey.

Pour extrait conforme aux minutes.

Le Greffier : V. Durieux

Vu :
Le Président, THOUROUD.

DIRECTION DU PORT. — PAVEMENT 27 DÉCEMBRE 1860.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

NEANT.

DE COMMERCE.

- 4 août. Côté du Protectorat, *Alma*, de 11 ton. cap. Lemaire.
- 31 oct. Trois-mâts anglais *Black-Water*, de 777 ton. cap. Charles Edouard Qearme.
- 4 nov. Goëlette du Protectorat, *Cecilia*, de 74 ton. capitaine Brown.
- 7 décembre. Goëlette du Protectorat *Aorai*, de 69 ton. patron Lewis.
- 10 d. Brig-goëlette du Protectorat, *Julia*, de 100 ton. capitaine Lemoine.
- 11 d. Brig-goëlette du Protectorat, *Augustine*, de 60 ton. patron Tutara.
- 16 d. Goëlette du Protectorat, *Aravima*, de 48 ton. capitaine Clark.
- 16 d. Goëlette Américaine, *Paga*, de 150 ton. cap. Norton.
- 26 d. Côté de Huahine, *Maltai*, de 10 ton. patron Ryan.
- 26 d. Goëlette de Borabora, *Manu-tai-ti-riva*, de 20 ton. patron Opa.
- 26 d. Goëlette du Protectorat, *Pere*, de 11 ton. patron Paga.
- 26 d. Goëlette de Raïatea, *Couette*, de 25 ton. cap. Platt.

Mouvements du Port de Papeete, du jeudi 20 au jeudi 27 décembre 1860.

NAVIRES DE GUERRE.

ENTRÉS.

NEANT.

NAVIRES DE COMMERCE.

SORTIS.

NEANT.

NAVIRES DE COMMERCE.

ENTRÉS.

- 26 Décembre. Côté de Huahine, *Maltai*, de 10 ton. patron Ryan, venant de Huahine, avec produit de l'île.
- 26 d. Goëlette de Borabora, *Manu-tai-ti-riva*, de 20 ton. patron Opa, venant de l'île Borabora, avec de l'huile de coco et divers produits de l'île.
- 26 d. Goëlette du Protectorat, *Pere*, venant de l'île Raiatea, avec du sucre et de l'huile de coco.
- 26 d. Goëlette de Raïatea, *Couette*, de 25 ton. cap. Platt, venant de Raïatea et Moorea, avec un chargement d'huile de coco, et autres produits.

NAVIRES DE COMMERCE.

SORTIS.

- 22 Décembre. Brig-Goëlette du Protectorat, *Secret*, de 37 ton. allant aux Iles sous le vent.

AVIS.

Le navire Anglais *Black-Water* du port de Liverpool, jaugeant 776 tonneaux, armateur John Owen, de Carnarvon, capitaine G. B. Quares, ayant besoin d'une somme de 5000 francs pour son voyage, pour subvenir aux réparations nécessaires pour effectuer son voyage au port de Callao, toute personne qui voudra avancer tout ou partie de la somme ci-dessus mentionnée est priée d'en prévenir par écrit le Consul de S. M. R. avant le 3 janvier, à midi.

Il est entendu que les personnes qui avanceront la somme ci-dessus mentionnée, seront payées par lettres de change tirées par le capitaine sur le navire.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. J. Brander, consignataire du navire.

Papeete, le 28 Décembre 1860.

NOTICE.

The British ship *Black-Water*, 776 tons register, belonging to the port of Liverpool wherof John Owen of Carnarvon is owner and C. E. Quares is master, being in need of the sum of fifteen thousand francs current money, to cover the repairs and disbursements necessary to enable the said vessel to proceed to Callao. Should any person or persons at this port be willing to furnish the whole or any part of the above mentioned sum they are requested to give notice thereof in writing to H. B. M. Consul on or before the 3^d of January next at noon it being understood that the party or parties supplying the requisite funds will be reimbursed by bills of exchange to be drawn by the master on the owner of the said vessel.

For further particulars apply to John Brander, Agent of the vessel.

Papeete 28 december 1860.

AVIS.

L'Indien Mira, est dans l'intention de donner un morceau de terre, situé à Vairao, dans la presqu'île de Taiarapu, connu sous le nom d'Atitahiri, à son fils Afai a Mira, de moitié avec Sarah Hamblin, fille du sieur W. C. Hamblin.

PARAU FAATE.

Te opua nei te taata maohi rau o Mira i te horoa pupu i te hoo. ma fenoa e vai i Vairao i Taiarapu o Atitahiri te ioa, na toa iho tamai o Afai a Mira rau o Sarah Hamblin, te tamahine a W. C. Hamblin.

AVIS.

M. Yver, négociant, devant partir prochainement pour Valparaiso, invite les personnes qui ont des comptes à régler chez lui, à le faire avant le 15 janvier prochain. Passé ce délai les débiteurs en retard s'exposeraient à des poursuites.

PARAU FAATE.

No te men te reira nei o Mui Yver, hoo fono i Paniora, te faaatu nei oia i te faga toa e tararo la ratou tana rau, e haere mai e faaia i fono e i te 15 ao Tenuare i mua nei. Us mairi anaia mo te reira anouta, e haava hia ia te faga aia i pee mai la ratou.

MERCURIALE DU 17 AU 24 DECEMBRE 1860.

Pain.	00 l. 80 c.	le kilogr.
Farine.	70 00	les 100 kilogr.
Beuf frais.	1 20	le kilogr.
Lard frais.	1 20	le kilogr.
Oeufs.	2 50	la douzaine.
Légumes.	1 00	le paquet.
Poissons.	1 00	le paquet.

Papeete, le 17 Décembre 1860.

Le maréchal des logis, commandant la Gendarmerie.

B. Giraud.

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes,
Pi. Londres.

1860.

DATES.		PRESSION BAROMETRIQUE.		TEMPERATURE.				Pluie.	Vents.
		hauteur moyenne.	oscillation diurne.	à 6 h. matin.	à 1 h. soir.	moyenne.	moyenne de la journée.		
Vendredi	5	761,4	4,3	24,2	29,6	26,9	25,4		NNE.
Samedi	6	760,9	4,1	24,0	29,6	26,6	26,1		ENE.
Dimanche	7	761,2	0,9	24,0	29,4	26,7	25,9		NE.
Lundi	8	761,7	4,2	24,4	29,8	27,1	26,3		N.
Mardi	9	762,7	4,3	24,0	29,8	26,9	26,4		NNE.
Mercredi	10	762,6	1,4	23,9	29,6	26,3	26,0		ONO.
Jeudi	11	762,5	4,2	24,2	30,8	27,0	26,6		

ÉTAT DES BESTIAUX

Abattus, à Papeete, du 17 au 24 Décembre 1860.

Date de l'abattage.	Noms des Bouchers.	Noms des propriétaires.	Lieux de résidence.	Espèces des bestiaux.	Nombre.	Marques.	Observations.
17 Dec.	Georget.	Boesseau.	Papeete.	Vache.	1	Un cœur.	
18	"	Tubiank.	Papara.	Beuf.	1	T.	
19	"	Barsa.	Vairao.	Vache.	1	D.	
20	"	de.	de.	Veau.	1	J.	
21	"	de.	de.	Vache.	1	D.	
22	"	Patric.	Pape.	Vache.	1	K.	
22	"	Marin.	Tarait.	Vache.	1	M.	
23	"	Auch.	Pang.	Beuf.	1	A.	

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes.
Londres.

Papeete, le 17 Décembre 1860.
Le Maréchal des logis, commandant la Gendarmerie,
B. Giraud.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 17 au 24 Décembre 1860.

DATES.		PRESSION BAROMETRIQUE.		TEMPERATURE.				Pluie.	Vents.
		hauteur moyenne.	oscillation diurne.	à 6 h. matin.	à 1 h. soir.	moyenne.	moyenne de la journée.		
Lundi	17	760,5	4,3	24,8	26,8	23,8	25,4		NE
Mardi	18	760,7	4,3	24,5	25,4	25,0	25,0	2 mm 4	E
Mercredi	19	760,6	1,4	23,8	29,4	26,6	26,1	8 » 8	OSO
Jeudi	20	760,9	1,2	23,0	30,0	27,0	26,2	3 » 0	NO
Vendredi	21	759,8	4,6	24,4	29,4	26,9	26,4		NNO
Samedi	22	759,9	4,6	24,0	27,4	25,7	25,6	5 » 6	NNE
Dimanche	23	758,9	4,5	24,2	27,0	25,6	25,4	58 » 0	NNE

L'Imprimeur Gérant, H. HALLOT.

Papeete, Typographie du Gouvernement.

PROROGATION

De la concession de gré à gré passée avec MM. Owen et Gooding pour l'affermage, pendant une année, de la Cale de halage et des Quais d'abatage de l'Arsenal de Fare-Ute.

Sur la demande des entrepreneurs de l'exploitation de la cale de halage et des quais d'abatage situés dans l'Arsenal de Fare-Ute.

En vertu des ordres de M. le Commandant, Commissaire Impérial aux îles de la Société :

Aujourd'hui, jeudi, vingt-sept décembre mil huit cent soixante.

Entre nous, Charles Sue, Ordonnateur provisoire faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur, stipulant au nom du S. E. le Ministre de l'Algérie et des Colonies, et dans l'intérêt de l'Etat, assisté de M. Lestiez, enseigne de vaisseau, Directeur de l'Arsenal, d'une part,

Et MM. William Owen et G. Gooding, résidents américains et entrepreneurs de l'exploitation de la cale, etc.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Le marché conclu le 30 décembre 1859, pour avoir son effet le 1^{er} janvier suivant jusqu'au 31 décembre 1860, est prorogé d'une année aux conditions précédentes, modifiées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — L'article 7 concernant les navires de guerre est abrogé.

L'article 3 sera remplacé par la condition suivante : « Les tiers des sommes perçues conformément au tarif de location de la cale de halage et des quais d'abatage, tarif établi par les entrepreneurs (article 6 du marché du 30 décembre 1859), sera pour la compte du service local. »

Art. 3. — Les appareils d'abatage rentreront dans les magasins du gouvernement.

Art. 4. — Les entrepreneurs sont tenus, toutes les fois qu'ils monteront un navire sur la cale où ils l'admettront à séjourner le long des quais concédés, de remettre au Directeur de l'Arsenal la note détaillée du séjour. Cette note sera transmise par l'entremise de ce dernier au Commissaire aux travaux.

Les comptes seront régies avec l'Administration par trimestre échu et dans les dix premiers jours du quatrième mois.

Art. 5. — Les réparations de la cale de halage et des quais d'abatage, dans toutes leurs parties fixes, sont à la charge de la Colonie.

Art. 6. — Les entrepreneurs exécuteront, à leurs frais, toutes les réparations courantes d'entretien.

Ces réparations porteront sur le chemin de fer, sur le bécot, sur le poutage de la cale, tant au-dessus qu'au-dessous de la mer, le graissage des machines et l'entretien de la peinture.

Art. 7. Les entrepreneurs sont tenus de porter à la connaissance des capitaines des navires, avec lesquels ils traiteront, les conditions de la présente convention, à peine de nullité du marché de location de la cale et des quais d'abatage.

Art. 8. — Cinquante exemplaires de la présente convention, qui sera publiée au journal officiel des Etablissements, seront imprimés, avec le tarif dressé conformément à l'article 6 du marché du 30 décembre 1859, aux frais des entrepreneurs.

Un de ces exemplaires sera remis à chaque navire entrant dans le port.

Art. 9. — Les frais d'enregistrement de la présente prorogation restent à la charge des entrepreneurs.

Fait à Papéete, les jour, mois et an que dessus.

L'Ordonnateur prov. f. f. de Directeur de l'Intérieur,
Ch. SUE.

Le Directeur de l'Arsenal,
Lestiez.

Les Entrepreneurs,
Owen, et Gooding.

Approuvé pour avoir son effet à compter du 1^{er} janvier 1861.

Papéete le 27 décembre 1860.

Le Commandant, Commissaire Impérial
E. G. de la RICHERIE.

CONTINUATION

Of the agreement passed with Messrs Owen and Gooding, for the leasing during one year of the patent slip, and heaving down wharf of the Arsenal of Fare-Ute.

At the request of the Undertakers for the working of the Patent slip and wharves situated in the Arsenal of Fare-Ute. In virtue of the orders of the Commandant Commissaire Impérial to the Society Islands.

This day, Tuesday, twenty seventh of December 1860.

Between us, Charles Sue, Ordonnateur provisoire Acting as Director of the Interior stipulating in the name of His Excellency, the Minister of Algeria and the Colonies, and in the interest of the Government, and assisted by M. Lestiez, enseigne de vaisseau, Director of the Arsenal on one part,

And Messrs W. Owen and G. Gooding American residents and undertakers of the working of the slip, etc.

It has been agreed as follows :

Art. 1. — The agreement concluded the 30 december 1859, to commence on the 1st January following until the 31 december 1860, is continued for one year, under the same conditions modified as follows.

Art. 2. — The article 7 concerning bench ships of war is abolished. The article 3 is replaced by the following condition: The third of the sums received, agreeably to the tariff of the roas of the Patent slip and heaving down wharves, tariff established by the contractors (article 6 of the agreement of the 30 december 1859), shall be for the account of the Colony.

Art. 3. — The heaving down apparatus shall be returned into the Stores of the Government.

Art. 4. — The Undertakers shall be obliged every time they take a vessel on the slip, to admit one to lay alongside the wharves granted, to deliver to the Director of the Arsenal, a detailed account of the time occupied. This note will be transmitted by the latter to the commander of works.

The accounts shall be regulated at the administration at the end of every three months and during the first ten days of the fourth month.

Art. 5. — The repairs of the patent slip and wharves to all the fixed parts will be at the Expense of the Colony.

Art. 6. — The undertakers shall execute at their expense all the current repairs and keeping in order.

These repairs will be of the wharf road, the Cradle the cleaning of the slip above and below the sea, the oiling of the machines, and painting.

Art. 7. — The undertakers are bound to advise captains of ships with whom they may treat of the conditions of the present agreement, under a penalty of annulling the agreement of the rent of the slip or heaving down wharves.

Art. 8. — Fifty Copies of the present agreement which is to be published in the official journal shall be printed with the tariff drawn out according to the article 6 of the 30 december 1859 at the expense of the Contractors.

One of these Copies shall be delivered to every vessel entering the port.

Art. 9. — The expense of registering of the present prolongation shall be at the expense of the contractors.

Done at Papéete, the 27th month and year above mentioned,

The Ordonnateur provisoire,
Ch. SUE.

The Director of the Arsenal,
Lestiez.

The Contractors,
Wm. Owen,
Geo. G. Gooding.

Approved to commence on the 1 January 1861.

The Commandant Commissaire Impérial,
E. G. de la RICHERIE.

Tarif de la location de la Cale et des Quais d'abatage, annexé au marché du 30 déc. 1859.

TONNAGE.	CALE DE HALAGE		QUAIS D'ABATAGE.	
	PRIX :		Prix par jour, y compris celui où le navire s'amorce au quai.	
AN-BOITEUX	Jour de halage.	Jours suivants.		
de 100 tonneaux	100 fr. »	50 fr. »	45 fr. »	
de 100 à 200 »	150 »	75 »	30 »	
de 200 à 300 »	200 »	100 »	10 »	
de 300 à 400 »	250 »	125 »	40 »	
pour chaque ton, en plus	» »	» 25		

Pour chaque tonneau en plus de 400 — 0 10.

Le jour de halage et celui de la mise à l'eau comprennent chacun pour un jour. — Appareil d'abatage, 40 fr. par jour.

Approuvé :

Le Commandant, Commissaire Impérial,
E. G. de la RICHERIE.

Signé : OWEN et GOODING.